



Avis au public

Le collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Dudelange porte à la connaissance du public que par décision en date du 8 novembre 2023 le conseil communal a marqué son accord relatif à la mise en procédure d'adoption :

- 1) d'une **modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG) – parties écrite et graphique, concernant le lieu-dit « an de Kuebestrachten » [DOSSIER 1].**

En application des dispositions de la loi du 22 mai 2008 relative à **l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement**, le conseil communal a estimé

- que la modification ponctuelle du PAG – parties écrite et graphique, concernant le lieu-dit « an de Kuebestrachten », n'a pas d'incidences notables sur l'environnement et a décidé de ne pas réaliser une analyse plus approfondie sur les incidences environnementales et ceci sur avis de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Réf. : 105542/PP-mb du 19 avril 2023.

- 2) d'une **modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG) – parties écrite et graphique, concernant 8 modifications ponctuelles de la partie graphique et plusieurs articles de la partie écrite [DOSSIER 3].**

En application des dispositions de la loi du 22 mai 2008 relative à **l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement**, le conseil communal a estimé

- que la modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG) – parties écrite et graphique, concernant 8 modifications ponctuelles de la partie graphique et plusieurs articles de la partie écrite, n'a pas d'incidences notables sur l'environnement et a décidé de ne pas réaliser des analyses plus approfondies sur les incidences environnementales et ceci sur avis de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Réf. : 105539/PP-mb du 19 avril 2023, Réf. : 105543/PP-mb du 19 avril 2023, Réf. : 105540/PP-mb du 19 avril 2023, Réf. : 105546/PP-mb du 19 avril 2023, Réf. : 105768/PS-mz du 17 mai 2023, Réf. : 106314 du 24 juillet 2023, Réf. : 107245/CS du 25 octobre 2023, Réf. : 107245/CS du 25 octobre 2023, et Réf. : 105775/PS-mz du 17 mai 2023.

- 3) d'une **modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG) – parties écrite et graphique, concernant 5 modifications ponctuelles de la partie graphique en zone verte et de l'article 4 de la partie écrite [DOSSIER 4].**

En application des dispositions de la loi du 22 mai 2008 relative à **l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement**, le conseil communal a estimé

- que la modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG) – parties écrite et graphique, concernant 5 modifications ponctuelles de la partie graphique en zone verte et

de l'article 4 de la partie écrite, n'a pas d'incidences notables sur l'environnement et a décidé de ne pas réaliser des analyses plus approfondies sur les incidences environnementales et ceci sur avis de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Réf. : 105545/PP-mb du 19 avril 2023, Réf. : 106318 du 24 juillet 2023, Réf. : 106315 du 16 août 2023, Réf. : 105668/CS du 5 juin 2023, et Réf. : 106319 du 24 juillet 2023.

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les projets afférents, ensemble avec toutes les pièces à l'appui ainsi que les résumés exigés par la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, sont déposés à l'inspection du public pendant 30 jours, à savoir du **15 novembre 2023 au 15 décembre 2023 inclus**, au service de l'Architecture et des Domaines, bureau 203, à l'Hôtel de Ville de Dudelange de même que sur le site internet de la Ville de Dudelange (www.dudelange.lu) sous la rubrique « Vie communale / Urbanisme / PAG/PAP QE - Modifications ponctuelles / PAG », à savoir que seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Une réunion d'information aura lieu le **21 novembre 2023 à 19:00 heures dans la salle Nic Birtz au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville.**

Endéans le délai susvisé les observations et objections contre les projets doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins par les personnes intéressées.

Dudelange, le 15 novembre 2023

s. Dan BIANCALANA, bourgmestre

s. Patrick BAUSCH, secrétaire communal